PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

Unité départementale de Seine-Saint-Denis
7 esplanade Jean Moulin
BP 189
93003 Bobigny

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/10/2024

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

Site : 31 allée de Lisbonne 93320 Les Pavillons-sous-Bois

Courrier : 23-41 allée d'Athènes 93320 Les Pavillons-sous-Bois

Références: /
Code AIOT : 0100032284

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/10/2024 dans l'établissement SARL BOUVELOT TP implanté 31 allée de Lisbonne 93320 Les Pavillons-sous-Bois. L'inspection a été annoncée le 23/09/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Suivi d'une plainte

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SARL BOUVELOT TP
- 31 allée de Lisbonne 93320 Les Pavillons-sous-Bois
- Code AIOT : 0100032284
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Il s'agit d'un chantier de recyclage de déblais inertes, de déconstruction de bâtiment et de chaussées routières, voiries diverses et béton pour valorisation en matériaux de BTP pour technique routière, par concassage, criblage, stockage des matériaux sur site, pour revente aux entreprises de travaux publics.

Le site est exploité avec des engins (chargeuse à pneu et pelle mécanique à chenille) pour le chargement et déchargement des camions, d'un concasseur équipé de crible, dont l'aménagement du site depuis sa création en mars 2022 (déclaration à la préfecture des rubriques 2515-1.b) et 2517-2.), est en voie de finalisation.

Tous les anciens bâtiments ont été déconstruits et le terrain est désormais aménagé d'une plateforme bétonnée de réception et de vente avec un pont bascule, à proximité de 40 m^2 de nouveaux bureaux.

Les tas de granulats sont distincts.

Il y a une extension au projet de travaux initial (casiers pour le stockage de matériaux en bout de site) dans la continuité de l'activité du chantier.

Contexte de l'inspection :
- Suivi d'une plainte
- Pollution

Thèmes de l'inspection : Air

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :
- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;

- le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Pistes de circulation	Arrêté Ministériel du 30/06/1997, article annexe I, art. 6.5 de la R. 2515	Sans objet
2	Mesure périodique de la pollution rejetée	Arrêté Ministériel du 30/06/1997, article annexe I, art. 6.3 de la R. 2515	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La plainte du 9 février 2023 relancée le 13/12/2023 de la commune Les Pavillons-sous-Bois est recevable.
Elle est désormais soldée, car l'aménagement du site est achevé et ne génère plus de boues ni de poussières dans le quartier.
Les demandes de l'Inspection par la lettre préfectorale du 23/08/2024 sont soldées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Pistes de circulation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/06/1997, article Annexe I – art. 6.5 de la R. 2515
Thème(s) : Risques chroniques, Poussières
Prescription contrôlée : Les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées (formes de pente, revêtement, etc.) et convenablement nettoyées de manière à prévenir les envols de poussières.

Les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation. Pour cela, des dispositions telles que le lavage des roues de véhicules sont prévues en cas de besoin.

Constats :
Toute la plateforme a été bétonnée (sauf le milieu du chantier) et l'exploitant s'est engagé à baliser le sens de circulation des véhicules qui restent sur la piste sans se croiser.

Les véhicules sortant de l'installation n'entraînent plus de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation (les rues de Lisbonne et d'Athènes sont propres). De plus, des dispositions telles que le lavage des roues de véhicules (en entrant et en sortant), un brumisage, un arrosage, des balayages renforcés journaliers sont toujours prévus en cas de besoin (cf. la facture datée du 31/08/2024 de la Sté CLAUDE). En outre, des murs lego (très gros blocs de béton) ont été installés pour couper les nuisances sonores et les poussières générées sur le site).

Un arrosage est constamment effectué durant le criblage et le concassage.
Les 3 moyens d'humidification pour abattre les envols de poussières sont :
- rampe de brumisation automatique en sortie du concasseur mobile ;
- brumisateurs mobiles pour arroser le béton brut de la piste par temps sec provenant des démolitions, qui peut ensuite être broyé et concassé ;
- des tuyaux d'arrosage et tourniquets qui arrosent les stocks.

Type de suites proposées : Sans suite

N°2 : Mesure périodique de la pollution rejetée

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/06/1997, article annexe I, art. 6.3 de la R. 2515

Thème(s) : Risques chroniques, Poussières

Prescription contrôlée :
Une mesure du débit rejeté et de la concentration des poussières visés au point 6.2 doit être effectuée, selon les méthodes normalisées en vigueur, au moins tous les 3 ans.
Les mesures sont effectuées par un organisme agréé par le ministre de l'Environnement quand il existe une procédure d'agrément des organismes.
A défaut de méthode spécifique normalisée et lorsque les composés sont sous forme particulaire ou vésiculaire, les conditions d'échantillonnage isocinétique décrites par la norme NF X 44-052 doivent être respectées.
Ces mesures sont effectuées sur une durée voisine d'une demi-heure, dans des conditions représentatives du fonctionnement de l'installation.
En cas d'impossibilité, liée à l'activité ou aux équipements, d'effectuer une mesure représentative des rejets, une évaluation des conditions de fonctionnement et des capacités des équipements d'épuration à respecter les valeurs limites est réalisée.

Constats :
Alors que l'aménagement du site est en voie d'achèvement, une mesure du débit rejeté et de la concentration des retombées de poussières par la méthode des plaquettes de dépôt visés au point 6.2, était en cours d'installation par GEOLAB du groupe BIR (proposition écrite N° 51511 datée du 09/09/2024).
> Demander en complément à l'exploitant de conserver à la disposition de l'Inspection les résultats de ces mesures.

Type de suites proposées : Sans suite